

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
AUX ASSOCIATIONS**  
Pour le soutien d'un évènement d'intérêt communautaire  
**Année 2023**

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) accompagne l'initiative locale **en soutenant les associations œuvrant dans ses domaines de compétence.**

Conformément à ses statuts, la CCVOO est compétente pour :

- accompagner financièrement les associations ou syndicats dans l'organisation de leurs saisons de spectacles.
- apporter son soutien aux manifestations culturelles ou sportives, organisées par des personnes morales publiques ou privées : ce soutien décidé par le conseil communautaire, peut prendre différentes formes : aides financières, mise à disposition de moyens humains, locaux, matériels, communication...  
Ce soutien n'exclut pas l'intervention des moyens financiers et logistiques des communes concernées.

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la CCVOO a mis en place un règlement d'attribution des subventions. L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local. Toutefois, il semble important de rappeler que la Communauté de communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet. De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

### **1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT :**

Avec ce règlement, la CCVOO souhaite soutenir des projets qui participent à l'animation et au dynamisme de tout son territoire en vue de renforcer son attractivité. A ces fins, la Communauté de communes aidera les associations qui projettent d'organiser des manifestations d'intérêt communautaire en octroyant des subventions pour participer aux frais d'organisation de celles-ci.

### **2. LES PORTEURS DE PROJETS :**

Le soutien financier de la CCVOO est prioritairement accordé aux associations déclarées « loi de 1901 » et pour lesquelles :

- le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- l'activité principale est exercée sur le territoire communautaire,
- les animations proposées ont un rayonnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **3. NATURE DES PROJETS POUVANT ETRE SOUTENUS :**

La Communauté de Communes pourra subventionner :

- les projets présentés par les associations respectant les conditions des articles 1 et 2 ;
- les projets privilégiant une action de type :
  - Culturelle (organisation de spectacles, enseignement artistique, etc.),
  - Événementielle (festival, concert, manifestation culturelle ou sportive),

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

Afin de témoigner de l'ambition du projet de rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire et de toucher l'ensemble des habitants, une communication volontariste devra être prévue.

### **4. LES DEPENSES ELIGIBLES :**

Le soutien financier de la Communauté de Communes est consenti au titre de dépenses dédiées à un projet d'animation de rayonnement communautaire et/ou aux dépenses de fonctionnement d'une association dont l'activité principale répond aux objectifs de développement souhaités par la Communauté de Communes et génère sur son territoire une réelle « attractivité ». Le soutien financier de la Communauté de Communes ne doit pas exonérer les communes de leur ou d'une mise à disposition de moyens divers. Les porteurs de projets veilleront, dans ce cadre, à valoriser sur leur budget prévisionnel les services consentis par les Communes et/ou la Communauté de Communes via le prêt de locaux, le prêt de matériels ou l'intervention d'agents.

## **5. EXAMEN DES DOSSIERS :**

L'ensemble des projets déposés sera soumis à l'avis des membres de la Commission « Culture, Communication, Évènementiel ». Lors de l'examen des dossiers, les membres de la Commission veilleront à ce que les projets présentés répondent aux critères d'éligibilités ci-dessus énoncés. Les avis émis par les membres de la Commission seront communiqués aux membres du Bureau de la Communauté de Communes pour proposition au Conseil communautaire.

## **6. LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

L'aide de la collectivité sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement dès lors que le budget de la collectivité sera voté et après signature d'une convention.

## **7. COMMUNICATION :**

Toute association qui bénéficierait d'une subvention de la Communauté de Communes s'engage à faire apparaître clairement la participation de la Collectivité :

- par l'utilisation du logo dans tout document ou support d'information et de communication lié à ses actions,
- par l'installation de banderole installée sur le site de la manifestation,
- en mentionnant la participation de la Communauté de Communes dans les communiqués de presse, ou tout autre support de communication.

**Pour obtenir le logo de la CCVOO, cliquez [ici](#) ou flashez ce QR Code.**